

des dépenses du service Colonial, Exercice 1875, des crédits provisoires montant à *deux cent cinquante mille francs*, ainsi répartis :

Chapitre 18. Personnel.....	160,000 fr.
Chapitre 19. Matériel.....	40,000
Chapitre 21. Subvention au service Local...	50,000
	<hr/>
Total.....	250,000 fr.

Ces crédits ne serviront que jusqu'à la réception des ordonnances de délégation auxquelles ils doivent suppléer et seront, à cette époque, annulés dans les écritures du trésorier-payeur et dans celles de l'administration.

Art. 2. Les dépenses seront classées provisoirement d'après les subdivisions du budget de 1874.

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et inséré partout où besoin sera.

Papeete, le 30 janvier 1875.

Signé : O^{ve} GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : LA BARBE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N° 23. — Par décision en date du 3 janvier 1875, un congé de huit mois pour l'Europe a été accordé à M. Goupil, défenseur.

N° 24. — Par décision en date du 12 janvier 1875, le sieur Keck, distributeur au magasin des subsistances, a été chargé du remontage des pendules des hôtels, du palais de justice et des bureaux de l'administration.

N° 25. — Par décision du 14 janvier 1875, le sergent Prisé a été appelé à remplir les fonctions de ministère public près le tribunal de Taravao.

N° 26. — Par décision du 20 janvier 1875, le sieur Garnier a été nommé maître de port à Papeuriri.